

Procès-verbal réunion du Conseil municipal

24 octobre 2019

Date de convocation : le 18 octobre 2019

Date d'affichage : 18 octobre 2019

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire**, **pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présent :

Mmes ALBERT Frédérique, GRONCHI Wladimira, SCHMID-LOSSBERG Incarnation
Mrs GALARET Christian, GRAVEGEAL Mathieu, RICARD Laurent,

Absents excusés

Mme MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène,
Mrs AURIOL Michel, BETANT Michel, NIEL Claude, TRIJASSE Arnaud

Mr ALBERT Frédérique a été nommé secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du conseil municipal du 25 juillet 2019
- 2 Décision modificative n° 1
- 3 Rapports annuels – Syndicat Mixte Garrigues Campagne
- 4 Rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Lunel
- 5 Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lunel
- 6 Nomination et rémunération coordinateur communal pour le recensement de la population de 2020 et Nomination et rémunération agent recenseur
- 7 Suppression de postes
- 8 Compte-rendu des décisions du Maire
- 9 Questions diverses

1- Approbation du Procès-verbal de séance du 25 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

2- Décision modificative n° 1

a) Comptabilisation des amortissements omise

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant qu'une constatation des amortissements est demandée par la trésorerie sur les comptes de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau.

La comptabilisation des amortissements omise les années antérieures sera effectuée en :

- Créditant le compte 28131 de 88 283,58 €
- Créditant le compte 28132 de 87 367,31 €
- Créditant le compte 1068 de 175 650,58 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette rectification.

b) Délibération – durée des amortissements

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la rectification des amortissements omis les années antérieures

En application de l'article L.2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune.

Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amortis (que la commune applique la nomenclature M14 abrégée ou développée) conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Assainissement	60 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents:

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

c) Décision modificative n°1 : Régularisation amortissement

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES					OBJET	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
D	I	21	2138	ONA	Autres constructions	19 267,00
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisations i	19 267,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-19 267,00
Total						19 267,00 €

COMPTES RECETTES					OBJET	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
R	I	040	281532	OPFI	Réseaux d'assainissement	13 354,00
R	I	040	281531	OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	5 913,00
Total						19 267,00 €

3- Rapports annuels – Syndicat Mixte Garrigues Campagne

Rapport annuel du délégataire VEOLIA Eau S.A.RUAS relatif à la gestion de l'année 2018
Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service Public de l'eau potable de l'année 2018

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport du délégataire VEOLIA Eau S.A.RUAS relatif à la gestion de l'année 2018, du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable au titre du même exercice et du rapport d'activité annuel du Président sur l'exercice de la compétence Eau Brute à la carte.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE D'APPROUVER :

- le rapport annuel du délégataire VEOLIA Eau Ruas relatif à la gestion de l'année 2018,
- le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service, exercice 2018,

et de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

4- Rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Lunel

Le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes du Pays de Lunel a fait l'objet d'une information auprès du conseil municipal

5- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lunel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modifications des statuts de la CCPL qui a été adopté en conseil de communauté le 28 mars 2019.

En application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 février 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence regroupe les quatre missions suivantes, définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau, dites « hors GEMAPI », ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer au titre de leurs compétences supplémentaires.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes a souhaité modifier ses statuts pour assurer le transfert des compétences relevant des missions « hors GEMAPI » suivantes, figurant à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- Item 7 : la protection la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12 : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau actuellement mises en œuvre sur les bassins versants du Vidourle et de l'Etang de l'Or par les EPTB, il est proposé de transférer d'item 6 « lutte contre la pollution », également « hors GEMAPI », à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, et de faire évoluer ses statuts en ce sens.

Les champs d'intervention de cette mission relèvent de la connaissance, de la lutte et de la prévention des impacts cumulés des pollutions à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin versant.

A titre d'exemples, ces actions déjà initiées par l'EPTB Vidourle et le SYMBO, peuvent porter sur :

- L'animation et les études pour une approche globale des pollutions de l'assainissement domestique, des pollutions industrielles, routières et agricoles ;
- L'animation et les études pour une approche globale des atteintes liées aux usages de loisirs et touristiques ;
- L'animation et les études pour une approche globale des ruissellements et des rejets pluviaux, tant qualitatifs que quantitatifs ;

- L'animation auprès des communes et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la réalisation et la mise en œuvre des PAPPH (Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles).

Par ailleurs, suite à la création de la commune nouvelle Entre-Vignes au 1^{er} janvier 2019, il convient de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de substituer la commune « Entre-Vignes » aux communes de « Saint-Christol » et de « Vérargues » (article 1 et compétence supplémentaire n°2)

Enfin, la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage est modifiée comme suit : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel doivent donc prendre acte de cette évolution rédactionnelle.

Ainsi **Monsieur le Maire** demande au conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, tels que présentés en annexe de la présente délibération,

Où l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Conformément à l'article L 5211-17 et suivants du CGCT,

-**APPROUVE** la modification des statuts de la CCPL tel qu'annexés à la présente délibération, reprenant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter au 1^{er} juillet 2019 les nouveaux statuts de la CCPL,

-**NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

6- Nomination coordinateur communal pour le recensement de la population de 2020 et nomination agent recenseur

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en raison du recensement général de la population qui débutera sur la commune le 16 janvier 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur.

Où l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- **NOMMER** Madame Alexia BENOIT en tant que coordonnateur communal et agent recenseur

7- Suppression de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe, en raison d'un départ suite à une mutation,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'un départ suite à une mutation.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 18.5 heures hebdomadaires.

FILIERE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES SUPPRIME	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative	Secrétaire de mairie Commune de -2000 habitants	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B		1	TNC 16h
Filière Administrative	Secrétaire de mairie Commune de -2000 habitants	Adjoint administratif	C	1		TNC 16h
Filière technique	Responsable polyvalent des services techniques	Adjoint technique	C	1		TNC 20h
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	1		TNC 20h
	Agent en charges de l'entretien des écoles	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C		1	TNC 18.5h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

8- Compte-rendu des décisions du Maire et questions diverses

- Toutes les demandes communales de reconnaissance de catastrophe naturelle relevant de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols pourront être déposées par internet sur l'application ICATNAT à partir du 1er novembre 2019. Cette méthodologie est détaillée dans la circulaire qui nous a été envoyée le 18 juillet 2019. Un courrier de sondage sera envoyé aux habitants afin d'en connaître les sinistrés.
- Les descriptifs des prix global et forfaitaire (DPGF) des lots 2 (étanchéité), 5 (sol) et 10 (escalier bois) du marché de l'aménagement de deux appartements ont été approuvés. Le DPGF du lot 2 s'élève à 3471.80 € HT, celui du lot 5 à 20 269.80 € HT et celui 10 à 6 265.00 €.
- Le devis pour la terrasse en bois de 745,06 € HT a également été approuvé.
- Il a également été décidé que la salle du four sera prêtée aux habitants de Garrigues sous certaines conditions indiquées dans le règlement du four.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal